



1208271003

DATE DEPOT : 2012-09-11

NUMERO DE DEPOT : 2012R082615

N° GESTION : 2012B08796

N° SIREN : 751095712

DENOMINATION : LION / SENECA FRANCE 1

ADRESSE : 45 avenue Kléber 75016 Paris

DATE D'ACTE : 2012/07/12

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

LION / SENECA FRANCE 1

Société par Actions Simplifiée

6, Place de la Madeleine

75008 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription

*Délibérations de l'Associé Unique du 17 juillet 2012 –
Décision n°7*

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La-Défense 1

LION / SENECA FRANCE 1

Société par Actions Simplifiée

6, Place de la Madeleine
75008 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription

Délibérations de l'Associé Unique du 17 juillet 2012 – Décision N°7

A l'Associé Unique,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires (OCA), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette opération donnera lieu à l'émission de 156.304.675 OCA, d'une valeur nominale de 1 euro sans prime d'émission.

La conversion d'une OCA donnera le droit de souscrire à 1 action ordinaire nouvelle de LION / SENECA FRANCE 1, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Il appartient au président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du président et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes annuels au 31 mai 2012 établis sous la responsabilité de la direction mais non encore arrêtés par le président ni soumis à l'approbation de l'associé unique. Ce projet de comptes annuels a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

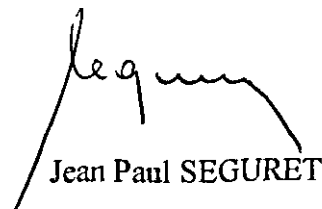
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes de la société et données dans le rapport du président étant précisé que nos travaux d'audit ou la survenance d'événements postérieurs à la clôture pourraient conduire le président à arrêter des comptes différents de ceux dont sont tirées les informations chiffrées figurant dans son rapport ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Neuilly-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 12 juillet 2012

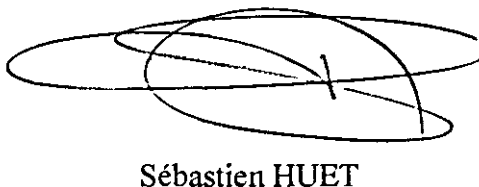
Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES



Jean Paul SEGURET

ERNST & YOUNG et Autres



Sébastien HUET

LION / SENECA FRANCE 1

Société par Actions Simplifiée

6, Place de la Madeleine

75008 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions de préférence de catégorie D avec maintien du droit préférentiel de souscription

*Délibérations de l'Associé Unique du 17 juillet 2012 –
Décision n°9*

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La-Défense 1

LION / SENECA FRANCE 1

Société par Actions Simplifiée

6, Place de la Madeleine
75008 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions de préférence de catégorie D avec maintien du droit préférentiel de souscription

Délibérations de l'Associé Unique du 17 juillet 2012 – Décision N°9

A l'Associé Unique,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12 et L.228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'obligations convertibles en actions de préférence de catégorie « D » (OC ADP « D »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette opération donnera lieu à l'émission de 1.820.000 OC ADP « D », d'une valeur nominale de 1 euro sans prime d'émission.

La conversion d'une OC ADP « D » donnera le droit de souscrire à 1 action de préférence de catégorie « D » nouvelle de LION / SENECA FRANCE 1.

Il appartient au président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants et à l'article R.228-17 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur l'augmentation de capital envisagée, sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du président sur les caractéristiques des actions de préférence et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes annuels au 31 mai 2012 établis sous la responsabilité de la direction mais non encore arrêtés par le président ni soumis à l'approbation de l'associé unique. Ce projet de comptes annuels a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

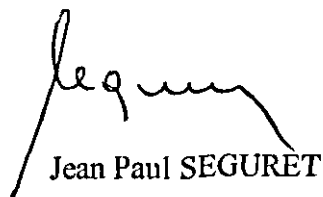
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes de la société et données dans le rapport du président étant précisé que nos travaux d'audit ou la survenance d'événements postérieurs à la clôture pourraient conduire le président à arrêter des comptes différents de ceux dont sont tirées les informations chiffrées figurant dans son rapport ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant ;
- la présentation, faite dans le rapport du président, des caractéristiques des actions de préférence ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Neuilly-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 12 juillet 2012

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES



Jean Paul SEGURET

ERNST & YOUNG et Autres



Sébastien HUET

LION / SENECA FRANCE 1

Société par Actions Simplifiée

6, Place de la Madeleine

75008 Paris

**Rapport des Commissaires aux comptes sur
l'émission d'un bon de souscription d'action de
préférence de catégorie I avec maintien du droit
préférentiel de souscription**

*Délibérations de l'Associé Unique du 17 juillet 2012 –
Décision n°13*

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La-Défense 1

LION / SENECA FRANCE 1

Société par Actions Simplifiée

6, Place de la Madeleine
75008 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'un bon de souscription d'action de préférence de catégorie I avec maintien du droit préférentiel de souscription

Délibérations de l'Associé Unique du 17 juillet 2012 – Décision N°13

A l'Associé Unique,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12 et L.228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'un bon de souscription d'action de préférence de catégorie I (BSA I), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette opération donnera lieu à l'émission d'un BSA I, d'une valeur nominale de 1 euro sans prime d'émission.

Le BSA I donnera droit à la souscription d'une action de préférence nouvelle de catégorie I de LION / SENECA FRANCE 1 d'un montant nominal d'un euro.

Il appartient au président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants et à l'article R.228-17 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du président sur les caractéristiques des actions de préférence et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes annuels au 31 mai 2012 établis sous la responsabilité de la direction mais non encore arrêtés par le président ni soumis à l'approbation de l'associé unique. Ce projet de comptes annuels a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

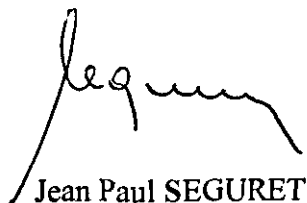
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes de la société et données dans le rapport du président étant précisé que nos travaux d'audit ou la survenance d'événements postérieurs à la clôture pourraient conduire le président à arrêter des comptes différents de ceux dont sont tirées les informations chiffrées figurant dans son rapport ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant ;
- la présentation, faite dans le rapport du président, des caractéristiques des actions de préférence ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Neuilly-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 12 juillet 2012

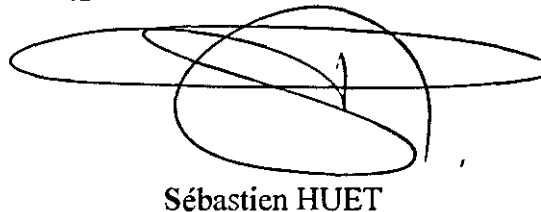
Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES



Jean Paul SEGURET

ERNST & YOUNG et Autres



Sébastien HUET